

# Vademecum

## Reconnaissance des spécialistes de la protection des sols sur les chantiers SSP

### Situation initiale

Pour la planification et le suivi des mesures de protection des sols sur les chantiers de construction, des spécialistes de la protection des sols (SPSC) sont employés en Suisse. Pour que la planification et le soutien puissent être effectués de manière professionnelle, le SPSC doit posséder un large éventail de qualifications. La Société Suisse de Pédologie (SSP) a créé un instrument pour examiner et reconnaître les qualifications des SPSC. Les SPSC reconnus reçoivent ainsi le titre "SPSC SSP". La SSP publie la liste de tous les SPSC SSP et recommande aux services cantonaux de protection des sols d'employer un SPSC SSP.

### Principes de base

Les conditions de reconnaissance, la procédure de reconnaissance et la gestion de la liste sont réglés dans le règlement Spécialiste SSP de la protection des sols sur les chantiers. Les modifications du règlement ne peuvent être apportées que par l'Assemblée générale de la SSP.

### Partie et compétences

- Société Suisse de Pédologie (SSP) : règlement, gestion administrative de la liste et de la banque de données, communication, contact
- Commission de sélection et de reconnaissance (CSR) : examen des dossiers et décision de reconnaissance, délégation à la commission d'examen
- sanu future learning ag : enseignement et examen des connaissances théoriques
- Commission des examens : approuve le programme d'examen et valide les notes
- Commission de recours : traitement des recours déposés par les candidats contre les décisions de la CSR et les actions de tiers.

### Conditions pour la reconnaissance

Le candidat doit remplir les conditions de reconnaissance suivantes et les faire valider au moyen d'un dossier :

- Diplôme d'une Haute Ecole (EPFL, ETH, HES) avec une orientation ou spécialisation en pédologie. Si cette condition n'est pas remplie, le candidat peut soumettre une demande d'évaluation individuelle à la CSR.
- Connaissances théoriques en protection du sol sur les chantiers (description du sol, physique des sols, chimie des sols, agronomie et foresterie, bases légales, données techniques, génie civil, gestion de projets, gestion de conflits)
- Avoir réussi l'examen reconnu par la SSP pour apporter la preuve de connaissances théoriques
- L'attestation du suivi d'un cours « gestion des conflits et médiation »
- Expérience professionnelle pratique de 2 ans dans la protection des sols sur chantiers (notamment l'accompagnement des mesures de protection des sols pendant la phase de construction)
- 1 référence écrite d'une autorité spécialisée (par ex. service cantonal de protection des sols) confirmant vos compétences en matière de suivi pédologique des travaux.

## Procédure de reconnaissance

Selon le règlement de reconnaissance BBB SSP (état 06 février 2025)

|                             |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Remarques                                                                                                                                                                                                                             | Documents                                                                          |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Prérequis                   | Art. 5                                   | Diplôme d'une Haute Ecole (EPFL, ETH, HES) ou d'une Université avec une orientation ou une spécialisation en pédologie                                                                                                                                                                                     | Les candidats ayant une formation différente ou expérience professionnelle peuvent demander à la CSR une évaluation individuelle.                                                                                                     | Diplôme (y compris les crédits ECTS)                                               |
|                             | -                                        | Cours sanu « Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers SPSC »                                                                                                                                                                                                                                | Facultatif                                                                                                                                                                                                                            | Facultatif : attestation de cours                                                  |
| Connaissances théoriques    | Art. 6 al. 1 let. b)-h)<br>al. 2 let. a) | Réussite de l'examen reconnu par la SSP comme preuve des connaissances théoriques                                                                                                                                                                                                                          | L'examen est effectué par le sanu et se déroule avec plus de 7 inscriptions.                                                                                                                                                          | Règlement d'examens sanu, certificat d'examen sanu                                 |
|                             | Art. 6 al. 1 let. i)<br>al. 2 let. b)    | Participation à un cours sur la gestion des conflits, la médiation                                                                                                                                                                                                                                         | Cours de son choix selon les critères donnés. Le module 4 Techniques de communication du cours du sanu répond également à cette condition.                                                                                            | - Gestion des conflits et médiation : Exigences du cours<br>- attestation de cours |
| Expérience professionnelle  | Art. 7                                   | Lors de la soumission du dossier, le candidat doit avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le suivi pédologique de chantier (notamment dans le <b>suivi des chantiers pendant la phase de construction</b> ).                                                                               | La preuve de cette expérience professionnelle est apportée par l'énumération des projets dans le dossier de candidature (voir ci-dessous). La date limite pour la période d'expérience de deux ans correspond au délai d'inscription. |                                                                                    |
| Références professionnelles | Art. 8                                   | Les candidates et candidats à la reconnaissance de SPSC doivent fournir 1 référence écrite délivrée par un service cantonal de la protection des sols ou une autre autorité spécialisée (p. ex. au niveau fédéral) attestant de leur compétence dans le suivi de la protection des sols sur les chantiers. | Le candidat obtient une lettre de recommandation et la joint au dossier de candidature (voir ci-dessous).                                                                                                                             | - une lettre de recommandation                                                     |
| Dossier de candidature      | Art. 9                                   | Un dossier de candidature sera soumis pour la reconnaissance. Le dossier authentifie le respect de toutes les exigences mentionnées ci-dessus.                                                                                                                                                             | Délai d'inscription : 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année                                                                                                                                                                         | Formulaire : Dossier de candidature pour la reconnaissance comme SPSC SSP          |
| Reconnaissance              | Art. 11 al. 1                            | La commission de sélection et de reconnaissance examine le dossier et décide de la reconnaissance. En cas d'incertitude, la CSR contactera le candidat afin de demander des compléments ou d'effectuer un entretien.                                                                                       | Délai : 31 décembre au plus tard.                                                                                                                                                                                                     |                                                                                    |

|         |         |                                                                                                                                                                                                                               |  |  |
|---------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Recours | Art. 16 | Un candidat peut déposer un recours auprès de la commission de recours contre les décisions de la CSR dans les 30 jours dès notification. La plainte doit être adressée au bureau de la SSP. Elle doit être dûment justifiée. |  |  |
|---------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

## Contact

Pour toutes questions au sujet du règlement et du dossier de candidature :

SSP bureau des gestion  
c/o ZHAW  
Grüentalstrasse 14  
8820 Wädenswil

T 058 934 53 55  
[bgs.gs@soil.ch](mailto:bgs.gs@soil.ch)  
<http://www.soil.ch>

Pour toutes questions au sujet du cours SPSC et de l'examen :

sanu future learning ag  
Rue du Général-Dufour 18  
2500 Biel-Bienne

T 032 322 14 33  
[sanu@sanu.ch](mailto:sanu@sanu.ch)  
<http://www.sanu.ch>